

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
REVOLUCION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

81/771 du 7/08/84

DECRET N° /MIS/DGFP/DFT/N°.
portant intégration et nomination de
Madame NIKITA née MOUELLE Marie-Jeanne
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique)-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :
• (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
• (/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
• (/u la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
fonctionnaires ;
• (/u l'arrêté n° 2087/ET du 21/6/58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
• (/u le décret n° 65/44 du 12/2/65 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63/376 du 22/11/63 fixant le statut des cadres de la caté-
gorie AI des Services de Santé Publique ;
• (/u le décret n° 62/130/ET du 9/5/62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
• (/u le décret n° 62/195/ET du 5/7/62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
• (/u le décret n° 62/197/ET du 5/7/62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3/2/62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
• (/u le décret n° 62/198/ET du 5/7/62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
• (/u le décret n° 63/81/ET/BL du 26/3/63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et
8 ;
• (/u le décret n° 67/50/ET/BL du 24/2/67 réglementant la prime
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
• (/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/ET du 5/7/62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
• (/u le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
• (/u le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
• (/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/81 au décret n° 80/644
du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
• (/u le décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
• (/u le décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
• (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12/2/62 susvisé Madame LIKITA néMOUELLE Marie-Jeanne, née le 8/2/1951 à Madzala (Sibiti), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, obtenu à l'Université Louis Pasteur de Strasbourg (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Pharmacien de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JOMC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 AOÛT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO KITSICHA.-

Itihi Ossétoumba LEMOUNZOU.-

ADDITIONS :

JOMC	1
DCM/LM	2
DE/BST	1
DCE	2
DCF	1
DOSSIER	2
INTERESSE	1
SGCH/BC	2./-